



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absent : 1

Date de la convocation : 8 novembre
2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par K
VERDUZIER

PIAULET Christine représentée par B SULLI
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS
ROBIN Nadia représentée par F ROYER

ABSENT : GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°147

Rapporteur : Yvette MUSCAT

OBJET : PRÊT A TITRE GRACIEUX DE 4 TIVOLIS PAR AN AUX ASSOCIATIONS DE NAINTRÉ

Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs pour la location des tivolis aux associations comme suit :

- 15€ pour le prêt d'un tivoli
- 40€ pour le prêt de 4 tivolis

La municipalité de Naintré souhaite apporter une aide logistique aux associations de Naintré qui organisent des manifestations sur la commune.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de **mettre à disposition gracieusement 4 tivolis par an aux associations de Naintré**. Il est rappelé que le matériel n'est pas livré et devra être pris en charge par les associations.

Si la demande des associations excède 4 tivolis sur l'année, les tarifs votés par le conseil municipal seront appliqués.

VU la délibération du 6 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux 2023,

Considérant la volonté communale d'apporter une aide logistique aux associations de Naintré qui organisent des manifestations sur le territoire,

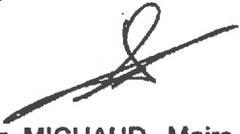
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la mise à disposition à titre gracieux de 4 tivolis par an aux associations de Naintré,
- charge M le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

17 NOV. 2023

